



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

8^e séance de l'année
Lundi 13 décembre 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 07 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEÏTA
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Corinne DIAKOK-EDINVAL
Yann NANETTE
(Proc. à M. PAULIN-GARGAR)
Badi FADDOUL
(Proc. à F. PELLECUIER)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(Proc. à M. KEÏTA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(Proc. à S. ENJARIC)
Claude BARFLEUR
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :
PROJET D'INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE
DÉCHETS AMIANTÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BAIE-MAHAULT PAR LA SOCIÉTÉ VALOREG

AVIS DE LA VILLE DE POINTE A PITRE

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepoi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2021
971-219711207-AU_074_2021-AU

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :
PROJET D'INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE
DÉCHETS AMIANTÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BAIE-MAHAULT PAR LA SOCIÉTÉ VALOREG**

AVIS DE LA VILLE DE POINTE A PITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 181-36 du code de l'environnement,
Vu l'article R 181-38 du code de l'environnement,
Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé en date du 7 janvier 2021 et sa réponse par lettre datée du 28 janvier 2021,
Vu le Projet VALOREG,

Considérant lettre de la DEAL du 3 mai 2021 – dossier de demande d'autorisation et proposition de mise en enquête publique,

Considérant la lettre du préfet en date 29 septembre 2021 – saisine du conseil municipal de Pointe-à-Pitre sur la demande d'autorisation,

Considérant l'arrêté préfectoral SG-BCI du 29 septembre 2021,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet d'installation de transit, regroupement ou tri de déchets amiantés sur territoire de la commune de Baie-Mahault par la société VALOREG.

Article 2 : Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 13 décembre 2021

Le Maire,

Hervé DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2021
971-219711207-AU_074_2021-AU